**Description et Modalité de la prise en compte du HANDICAP**

Accueil :

Établissement PMR :

* Accessibilité fauteuil roulant porte d’entrée et sortie de secours.
* Les portes sont aux normes PMR
* Bureaux adaptés PMR

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire :

* Avoir l'âge requis pour la catégorie de permis que vous souhaitez passer
* Être reconnu apte par un [médecin agréé lors d'un contrôle médical](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686)

Ou faire la demande ?

L’auto-école se chargera de tout, vous donnera les accès pour faire vos cours sur internet si vous désirez venir en salle il faudra prendre rendez-vous, une fois le code obtenu, vous pourrez conduire avec les aménagements.

Ou contactez le service chargé localement des examens du permis de conduire : pour une place en candidat libre.

Par la direction départementale des Territoires (DDTM ALPES MARITIMES)

Direction départementale des territoires et de la mer

CADAM
 Bâtiment « CHEIRON »
 147, boulevard du Mercantour

06286 Nice Cedex 3

**Courriel** : ddtm-per@alpes-maritimes.gouv.fr

**Téléphone :** 04 93 72 72 72

**Déroulement de l’épreuve :**

Comment sont aménagés les épreuves ?

Si vous avez un handicap physique (mobilité réduite)

Lors de l'épreuve pratique, vous être assisté par un expert et un accompagnateur.

Un temps supplémentaire peut vous être accordé en cas de difficultés de mobilité.

Si un véhicule à double commande adapté aux personnes handicapées est utilisé, il doit remplir les conditions suivantes :

* Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception
* Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur.

Quel est le prix de l’examen ?

### **Épreuve théorique (code)**

Vous êtes exonéré de la redevance de 30 € pour passer le code si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

* Vous avez un avis médical sur votre aptitude à la conduite compte tenu de votre handicap
* Vous avez l'obligation de faire des visites médicales périodiques après l'obtention du permis

### **Epreuve pratique**

La [prestation de compensation du handicap (PCH)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202) peut financer en partie les leçons de conduite.

Si le permis de conduire est nécessaire pour votre projet professionnel, vous pouvez demander une aide financière aux organismes suivants : Agefiph, [Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)](http://www.fiphfp.fr/) ou CDAPH de votre département.

Durée de validité du permis

Le permis est délivré sur avis médical favorable.

Le médecin prescrit une durée de validité en fonction du handicap.

Si le handicap n'est pas stabilisé, la durée de validité du permis est limitée. Vous devez de nouveau passer une [visite médicale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686) avant la fin de cette durée.

Si le handicap est stabilisé, la durée de validité du permis peut être permanente.

**Moyens Pédagogiques :**

* Accessibilité salle de code sur Rendez vous
* E-learning code en ligne

**Moyens Techniques :**

* Un véhicule aménagé.

Les formations avec Codes de restrictions Proposés

Code 10. Boîte de vitesse adaptée

Code 15.03. Embrayage automatique

Code 35. Dispositifs de commande adaptés (feux, essuie et lave-glace, avertisseur, clignotants, etc.)

Code 40.11. Dispositif d’assistance sur le volant

Code 43. Position du siège du conducteur

**Moyens Humains :**

* Formateurs Diplômés